

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1649

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 8

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Participent à la lutte contre la désertification médicale dans une approche territoriale de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à fixer comme critère de définition des hôpitaux de proximité la nécessaire lutte contre la désertification médicale.

Aussi, cet amendement s'inscrit pleinement dans notre combat pour une santé de proximité et pour des services publics accessibles.

Alors que le grand débat national a vu émerger la question de l'accès aux soins et du manque de médecins dans de nombreux territoires, le groupe socialiste propose avec cet amendement d'assurer le meilleur maillage hospitalier possible pour la France.

Cette proposition répond à la volonté des français d'avoir accès à des maternités, des plateaux techniques hospitaliers et des services d'urgence de proximité, situés dans un rayon d'environ 30 minutes de leur domicile.